

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 30 (2000)  
**Heft:** 12

**Rubrik:** Robi & Fanny : par Pécub

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 03.02.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

Nous vous donnons connaissance ci-après des principaux changements qui concernent le plus directement les assurés:

**Changement d'assureur.** Jusqu'en 1999, l'assuré pouvait, à l'annonce des primes pour l'année suivante, et en cas d'augmentation de celles-là, changer d'assureur avec un préavis d'un mois pour le début de l'année suivante.

Dès 2000, le délai de préavis d'un mois est désormais applicable dès que l'assureur informe l'assuré de sa nouvelle prime, que celle-ci soit supérieure, identique, voire inférieure à la précédente.

Lors de changement d'assureur pour l'assurance ordinaire des soins, on ne peut plus contraindre l'assuré à résilier les contrats d'assurances complémentaires qu'il avait contractés.

La position de l'assuré est renforcée en cas de litige survenant lors d'un changement d'assureur. Si l'assureur initial entrave le changement, il devra rembourser le dommage en résultant, par exemple la différence entre les deux primes.

**Rabais de primes relatifs aux franchises à option.** Actuellement les rabais sont les suivants: 8% pour la franchise de Fr. 400.-; 15% pour la franchise de Fr. 600.-; 30% pour la franchise de Fr. 1200.-; 40% pour la franchise de Fr. 1500.-.

Pour une franchise déterminée, les assureurs doivent appliquer les mêmes taux de rabais sur les primes dans l'ensemble de leur rayon d'activité. Dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, les assureurs pourront appliquer, pour une franchise déterminée, des taux de rabais différents selon les régions, mais ces rabais ne devront pas excéder la différence entre le montant de la franchise choisie et celui de la

franchise ordinaire (Fr. 230.-). Les rabais maximaux en francs seront donc les suivants: Fr. 170.- par an (400 - 230) ou Fr. 14.15.- par mois pour la franchise de Fr. 400.-; Fr. 370.- par an (600 - 230) ou Fr. 30.80.- par mois pour la franchise de Fr. 600.-; Fr. 970.- par an (1200 - 230) ou Fr. 80.80.- par mois pour la franchise de Fr. 1200.-; Fr. 1270.- par an (1500 - 230) ou Fr. 105.80.- par mois pour la franchise de Fr. 1500.-.

Les assurés qui avaient, en 2000, une franchise à option (voir notre rubrique de juin) pouvaient opter pour une franchise à option plus basse ou pour la franchise de base de Fr. 230.- dès le 1<sup>er</sup> janvier 2001, s'ils en informaient par écrit leur caisse maladie avant le 30 novembre 2000.

**Primes de l'assurance obligatoire des soins.** Les assureurs pourront désormais appliquer aux jeunes assurés (19 à 25 ans) une prime moins élevée que celle des adultes, même s'ils ne poursuivent pas des études ou un apprentissage. L'assurance sera suspendue pour les personnes qui accompliront une période de service militaire de plus de 60 jours consécutifs.

**Prestations et participation aux coûts.** Une base légale a été créée permettant de considérer les pharmaciens comme fournisseurs de prestations également dans leur activité de conseil, ce qui permettra de modifier leur mode de rémunération, le système des marges, qui repose sur un pourcentage fixe du prix du médicament, n'étant pas une incitation économique favorable.

Les frais relatifs aux soins accordés à un nouveau-né en bonne santé et à son séjour à l'hôpital en même temps que sa mère figurent désormais expressément au rang des prestations de maternité à la

charge de l'assureur de la mère. Cet assureur sera donc tenu de les assumer (sans participation aux coûts).

Certaines mesures de prévention désignées par le Conseil fédéral et effectuées dans le cadre de programmes organisés sur le plan national ou cantonal ne seront plus soumises à la franchise.

La loi interdit expressément aux caisses maladie, aux institutions d'assurance privée, aux associations, aux fondations ou à d'autres institutions d'assurer la participation aux coûts et la différence entre une franchise à option et la franchise de base.

**Mesures de maîtrise des coûts.** Le pharmacien pourra remplacer des préparations originales de la LS (liste des spécialités) par des génériques meilleur marché, à moins que le médecin ou le chiropraticien n'exige la délivrance d'une préparation originale. Il informera le médecin ou le chiropraticien lorsqu'il opérera cette substitution.

Le Conseil fédéral pourra, pour une durée limitée à 3 ans au plus, faire dépendre de la preuve d'un besoin l'admission des fournisseurs de prestations à pratiquer à la charge de l'assurance maladie.

Guy Métrailler

## INFO SENIORS

Tél. 021/641 70 70  
De 8 h 30 à 12 heures

Egalement Générations,  
case postale 2633, 1002 Lausanne,  
tél. 021/321 14 21.

Robi & Fanny



PAR PÉCUB